

# A son corps défendant

*Texte : Stefan Debroux - Photos : Lavinia Wouters*

Thèse: "Lorsque la police de première ligne découvre, dans une entreprise, des illégaux au cours d'un contrôle ciblé sur l'occupation irrégulière de personnes sans titre de séjour ou sur un parking le long d'une autoroute, il vaut mieux les expulser du territoire le plus rapidement possible, de gré ou de force." Faux! Cette action est contraire aux principes qui sont propres à la police, tels que le respect de la dignité humaine et l'obligation de prêter assistance en tout temps, surtout aux personnes les plus vulnérables.

Mais alors, que faut-il faire? Heidi De Pauw, de Pag-Asa, un des trois centres d'accueil agréés pour les victimes de traite et de trafic des êtres humains, nous l'explique en détail.

BRUXELLES – Que faire d'une victime ? Le choix des actions dépend en grande partie de la connaissance active de l'éventail de possibilités, tels que les services spécialisés d'un partenaire comme Pag-Asa. "Écoutez," nous affirme Heidi De Pauw "nous remarquons que les services de police spécialisés dans les enquêtes sur la traite des êtres humains ont bien le réflexe d'informer les victimes quant à la 'procédure'. D'autres, et je pense à la police de première ligne ou aux services d'inspection sociale, n'ont pas systématiquement ce 'déclit'. On pense parfois que moins on en voit, mieux on se porte. Cependant, il existe un 'statut de victime' qui donne le droit à celle-ci de bénéficier d'une prise en charge psychosociale adéquate ainsi que d'une aide juridique et administrative. Les services de première ligne doivent donc également informer une victime quant à cette procédure".

Le statut de victime trouve son origine dans la circulaire ministérielle du 7 juillet 1994 concernant la délivrance de titre de séjour et des autorisations d'occupation à des étrangers (parmi lesquels des victimes de la traite des êtres humains) et les directives ministérielles du 13 janvier 1997 et du 17 avril 2003. En résumé, les victimes qui collaborent à l'enquête judiciaire, ont le droit d'obtenir un statut légal. Elles doivent toutefois accepter de se faire accompagner par un centre d'accueil agréé tel que Pag-Asa.

### Victime ou pas ?

La loi du 10 août 2005 relative à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains sert de fil conducteur. Elle décrit cinq cas de traite des êtres humains, grosso modo : l'exploitation sexuelle, l'incitation à la mendicité, l'embauche d'une personne travaillant dans des conditions qui portent atteinte à la dignité humaine, le vol d'organes et le fait de contraindre une personne à com-

mettre des faits criminels. En ce qui concerne le trafic des êtres humains, les personnes peuvent obtenir un statut de victime s'il y a des 'circonstances aggravantes', notamment si l'intégrité physique de la personne victime du trafic est menacée, si cette personne est mineure...

*"Le nombre de victimes d'exploitation économique et de trafic d'êtres humains est en hausse"*

Heidi De Pauw



Dans la pratique quotidienne, les agents de police peuvent se référer à la circulaire relative aux recherches et aux poursuites en matière de traite des êtres humains – également appelée COL10/2004 – du ministre de la Justice du 30 avril 2004. L'annexe 1 de cette directive énonce un certain nombre d'indicateurs ou de signaux permettant de reconnaître d'éventuelles situations de traite d'êtres humains. Une personne reconnue comme victime peut bénéficier d'une 'période de réflexion', par exemple pour décider de porter plainte ou non

contre ses exploiters. Au cours de ce délai de réflexion, les centres doivent déjà assurer l'accompagnement.

Le profil des victimes prises en charge par Pag-Asa est diversifié. "Le nombre de victimes d'exploitation sexuelle que nous prenons en charge stagne", explique Heidi De Pauw. "Mais en déduire qu'il y a moins de victimes me semble prématuré. Nous remarquons que de plus en plus de filles savent qu'elles aboutissent dans l'industrie du sexe, mais les conditions dans lesquelles elles doivent travailler ne correspondent pas à l'idée qu'elles en avaient. Les proxénètes sont de plus en plus disposés à conclure avec les filles un accord où chacun y trouve son compte. Ils partagent les gains en deux. Ces filles ne sont alors guère disposées à porter plainte... Par contre, le nombre de victimes d'exploitation économique est en hausse. On rencontre parfois des situations pitoyables. Je pense au cas de deux Polonais qui devaient bûcher quotidiennement dans des conditions inhumaines pour deux fois rien et qui étaient enfermés le soir dans un dépôt contenant des produits chimiques... Par ailleurs, nous prenons également en charge de plus en plus de victimes de trafic d'êtres humains."

### Réticences

"La collaboration à l'enquête judiciaire ne constitue qu'une des conditions pour pouvoir bénéficier du soutien de Pag-Asa", précise Heidi De Pauw. "La victime doit également quitter le milieu dans lequel elle a été exploitée. Cela semble couler de source, mais ce n'est pas si simple. Un exemple : pour des jeunes filles d'Europe de l'Est contraintes ici à la prostitution, leurs proxénètes et les autres filles constituent leur seul réseau social. Elles sont loin de chez elles et n'osent peut-être plus y retourner parce qu'elles ont honte. Même si elles souffrent des menaces et de l'exploitation sexuelle, elles ont de grandes difficultés à rompre avec le milieu..."



En prenant en charge les victimes sur le plan psychosocial, administratif et juridique, Pag-Asa peut établir avec elles une relation de confiance, ce qui présente également des avantages pour les enquêteurs. Heidi De Pauw déclare : "des criminels rusés font croire à de jeunes filles dans leur pays d'origine que les services de police sont ici corrompus jusqu'au bout des ongles. Essayez alors de les convaincre du contraire! La grande accessibilité de Pag-Asa peut ouvrir des portes dans ces cas-là. Nous avons également remarqué que les victimes ne racontent pas tout lors d'un premier entretien avec la police, alors qu'elles jouent franc jeu avec nous. Ainsi, nous pouvons les convaincre de recontacter les enquêteurs afin de faire des déclarations complémentaires."

### Un nouvel avenir ?

La délivrance de documents de séjour et de cartes de travail à des victimes de la traite des êtres humains se déroule en phases, parallèlement à celles de l'enquête judiciaire. Un nouvel avenir les attend peut-être au bout de leur voyage. "Si le témoignage d'une victime mène à une mise en accusation ou à une condamnation sur la base de la loi relative à la traite des êtres humains, on lui octroie un

titre de séjour pour une durée indéterminée", explique Heidi De Pauw. "Il s'agit d'un atout nous permettant de convaincre les victimes de témoigner contre les personnes qui les exploitent. Nous pouvons également faire appel à un certain nombre d'avocats spécialisés. Finalement, c'est toujours un combat entre David et Goliath. Les trafiquants d'êtres humains sont bien plus puissants et mieux organisés que leurs victimes, qui ont donc largement besoin de notre soutien. Mais lorsqu'une affaire se termine en pétard mouillé, par exemple en raison d'un classement sans suite, Pag-Asa peut mettre fin à la prise en charge. C'est d'ailleurs également le cas si la victime ne respecte pas les règles de procédure, ce qui équivaut à un billet retour vers son pays d'origine ou à un retour dans l'illégalité..."

**Conseil !** Les services de police qui entrent en contact avec des victimes de la traite des êtres humains sont souvent confrontés à une barrière linguistique. En collaboration avec les trois centres d'accueil, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ([www.antiracisme.be](http://www.antiracisme.be)) a rédigé une brochure multilingue. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez contacter le Service central traite des êtres humains de la police fédérale.

## Trafic d'êtres humains à Bruges

BRUGES – La police judiciaire fédérale de Bruges est régulièrement confrontée à des victimes de trafic d'êtres humains sur son territoire. Il s'agit souvent de personnes qui ont dépensé tout leur argent pour arriver au 'paradis' : le Royaume-Uni. Luc Vanmassenhove, le chef de la section 'trafic et traite des êtres humains' de la PJF Bruges : "Lorsque nous interceptons des personnes, nous les informons du statut de victime. Nous ne les orientons cependant vers Pag-Asa qu'après concertation avec le parquet."

L'enquêteur brugeois apprécie particulièrement le travail spécialisé et le savoir-faire des collaborateurs de Pag-Asa. "Ils comblent le vide qui existait auparavant. Par exemple au niveau des contacts et des formalités administratives auxquelles il faut procéder pour l'Office des étrangers. Cela nous prend du temps, mais à présent nous sommes débarrassés de ce poids car Pag-Asa nous aide. La communication avec les victimes est également bien plus aisée. Auparavant, elle se déroulait de façon assez pénible parce que la relation de confiance entre la police et la victime faisait défaut. Grâce à Pag-Asa et aux autres centres, la victime s'adresse à nous en confiance."



## Pag-Asa, un partenaire de la police et de la justice

L'asbl Pag-Asa est un des trois centres agréés spécialisés qui prennent en charge des victimes de la traite des êtres humains. Pag-Asa est situé à Bruxelles, Payoke à Anvers et Sürya à Liège.

Ces centres fournissent une assistance humanitaire aux victimes et les guident, entre autres, à travers le dédale de communications avec l'Office des étrangers, l'auditeur du travail et le parquet du procureur du roi.

Au niveau juridique, les criminologues de Pag-Asa ont pris en charge 198 victimes en 2005, principalement pour des affaires d'exploitation sexuelle, puis d'exploitation économique et de trafic. Au cours de cette année, 66 personnes ont résidé dans la maison d'accueil (photo ci-contre). La cellule ambulante de Pag-Asa a accompagné 102 personnes au niveau psychosocial et administratif. Afin de mener à bien toutes ces activités, Pag-Asa dispose de 16 membres du personnel. En outre, 14 volontaires sont actifs au sein du centre d'accueil. ✓



## Marchandes d'amour à Bruxelles

BRUXELLES – Dans la lutte contre la prostitution forcée, Pag-Asa constitue un partenaire pour la section 'mœurs' de la zone de police de Bruxelles-Capitale/Ixelles (PolBru).

Pas moins de 100 prostituées parcourent les rues de la capitale. La plupart des filles sont originaires de Bulgarie et des anciens pays de l'Est. La commissaire Karine Minnen témoigne: "Les prostituées qui racolent des clients ici ne sont pas, par définition, des victimes de la traite des êtres humains. Sur une base annuelle, nous enregistrons 20 à 30 plaintes de filles qui veulent sortir des griffes de leur proxénète. Celui-ci ne demande pas mieux que de se débarrasser de la moitié d'entre elles car elles veulent travailler à leur propre compte. Pour les autres, on peut parler de prostitution forcée. En définitive, environ quatre victimes sollicitent chaque année Pag-Asa en vue d'une prise en charge et/ou d'un accompagnement."

Karine Minnen et son équipe s'efforcent d'établir une relation de confiance avec les prostituées. Toutes ces filles sont 'invitées' au commissariat et, après le contrôle d'identité obligatoire, nous leur transmettons les numéros de téléphone des enquêteurs et un exemplaire de la brochure multilingue d'aide aux victimes du Centre pour l'égalité des chances. "Au début, les filles ne réagissent pas. Parfois, elles nous recontactent quelques mois après. Nous faisons alors appel à Pag-Asa. A l'inverse, il arrive aussi parfois qu'un collaborateur de Pag-Asa arrive à convaincre une fille de porter plainte. En tout cas, Pag-Asa nous facilite le travail", conclut Karine Minnen. "Nous disposons à présent d'une adresse fixe où nous pouvons accueillir une victime au terme d'une audition de nuit. Le fait que ce soient toujours les mêmes personnes qui se chargent d'accompagner les victimes simplifie notre travail. Il n'y a plus aucune barrière entre Pag-Asa et nous." ✓